

Décision

Générale

colonial

Décision n° 713. accordant une avance de 40.000 francs au commandant du cercle de Djibouti, pour la célébrations de la fête nationale du 14 juillet 1950.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et, dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Une avance de quarante mille francs (40 000 fr.) est accordée au commandant du cercle de Djibouti pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet 1950. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 4, paragraphe 1 du budget du service local pour l'exercice 1950. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.